

**RÈGLEMENT G-1777-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-1777 CONCERNANT LA CONVERSION
DE LOGEMENTS LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
VISANT À ABROGER LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE le conseil désire régler la conversion des logements locatifs en copropriété divise;

ATTENDU QUE la tarification se trouve dans deux règlements distincts;

ATTENDU QU'afin de limiter les risques d'erreurs, il est préférable d'abroger l'un des doublons;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-02-102 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4 du règlement G-1777 est remplacé par l'article 4 suivant :

« Article 4

Suite à l'avis du Service de Sécurité incendie, le demandeur doit fournir une liste à jour (noms et adresses) des locataires actuels de l'immeuble à convertir. ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 mars 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 février 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2022
Adoption du règlement :	14 mars 2022
Entrée en vigueur :	23 mars 2022
